

Les déchets de démolition

Sans procéder à un démontage préalable à la démolition (déconstruction) ou à un tri sur chantier, ils sont considérés comme des déchets banals. Seuls les gravats « propres » (sans bois, plastiques, ...) sont considérés inertes.

L'évacuation des terres et déblais:

Elle peut se faire par enfouissement en centre de classe 3 (pour inertes) ou par remblais, ce qui nécessite de :

§ trouver un site adapté (hors zone humide, périmètre de protection des captages d'eau potable, ou zone protégée autre),

§ une autorisation municipale au-delà de 100 m² sur 2 mètres de hauteur.

L'accord du propriétaire n'est pas suffisant pour déposer des terres ou gravats de manière définitive sur un terrain. Avant de remblayer, choisir avec le plus grand soin le site concerné et réaliser les démarches préalables nécessaires.

Pour vos sites de remblais existants, nous vous conseillons de vérifier votre situation car des contrôles ont lieu et les sanctions peuvent être élevées.

La CNATP Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics et des Paysagistes s'engage à vos côtés

- Défense des intérêts des entreprises artisanales dans tous ces domaines du développement durable (accès aux marchés publics, promotion des savoir-faire, travail avec les partenaires pour créer les filières de valorisation des déchets manquantes ...)
- Mise en place de sessions de sensibilisation et de formation sur ces différents thèmes.
- Edition de brochures et de guides d'information.

Devenez artisan témoin
en faisant partager votre expérience
sur le développement durable.
contact : Capeb Pays de la Loire T : 02 40 89 71 47.

pour en savoir plus

www.environnement.gouv.fr
www.assoHQe.org
www.ademe.fr
www.cnatp.org

Les professionnels du bâtiment et des TP
acteurs
du développement durable

fiche métier



TRAVAUX PUBLICS TERRASSEMENT DEMOLITION

Je réalise des chantiers très variés aussi bien sur des marchés publics que privés :
démolition, terrassements, forages, ouvrages d'art, voirie, ... ainsi que les fouilles permettant la mise en œuvre des réseaux d'eau potable, assainissement, électricité ou télécommunication.

Je peux également réaliser des installations d'assainissement individuel.

Par mon activité, j'interviens donc sur l'environnement et le cadre de vie en général.

CAPEB - T : 02 40 89 71 47 - dec 04



Comment intégrer
le développement durable
dans mon activité quotidienne ?

Un habitat ou un chantier plus sain, plus sûr et plus respectueux de l'environnement est devenu une aspiration légitime de vos clients.

Que proposer à vos clients ?

§ des prestations de déconstruction (démontage préalable des matériaux avant démolition des bâtiments)

§ être vigilant à la présence de termites sur votre secteur d'intervention : dans certains départements, les arrêtés préfectoraux sur ce thème indiquent que « seules les terres traitées pourront être transportées et mises en dépôt en dehors de la zone contaminée »

chantier à faible nuisance

Les chantiers entraînent également d'autres nuisances : bruit, difficultés de circulation, gêne visuelle, pollutions diverses ...

Réduire ces nuisances est pour vous la garantie d'un chantier sécurisé et d'une image valorisante vis-à-vis de vos clients et de la concurrence.



L'assainissement individuel

Faire installer un assainissement individuel est obligatoire pour les particuliers non raccordés à un réseau de collecte d'eaux usées. Grâce à une mise en œuvre de qualité, je contribue à la préservation de la qualité de l'eau (cours d'eau, eaux de puits, ...).

Dans certains départements, une étude dite « étude de filière » est obligatoire, à la charge de mon client. Elle indique quel type d'installation est requise sur son terrain. Dans ce cas, je dois la consulter pour établir mon devis.

Une installation de qualité respecte le DTU 64-1, dont les points principaux sont les suivants :

§ séparation des eaux de pluie du système d'assainissement

§ respect de distances d'éloignement

§ utilisation de matériaux spécifiques (sables, regards de répartition, fosses, drains ...)

§ mise en place d'une ventilation de diamètre 100 mm avec extracteur statique ou éolien

§ respect des pentes ...

La réalisation d'un assainissement individuel est soumise à un contrôle, effectué par la Mairie ou son représentant.

Mieux vaut contacter le contrôleur avant même le début des travaux afin d'éviter tout litige.

RESPECTER l'environnement et la réglementation : ne pas brûler les déchets à l'air libre, ne pas les jeter dans la nature ou à l'égout...

ANTICIPER en estimant les quantités de déchets que vous allez produire et identifier les filières d'élimination adaptées. Vous pouvez ainsi répercuter ce coût dans vos devis et préciser vos bonnes pratiques sur ce point à vos clients.

EVITER LES MELANGES en triant au mieux vos déchets.

On distingue 4 catégories de déchets :

§ les déchets inertes : gravats, terres, pierres, ardoises, briques, plâtre ...

§ les déchets d'emballages (mono matériau) : cartons, films plastiques, palettes bois, ... dont la valorisation est obligatoire

§ les déchets dangereux : bois de charpente traité, ... devant suivre une filière de traitement spécifique

§ les déchets banals : métaux, bois non traité, PVC, déchets végétaux, souches ...

.../...

